

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs : Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à Stéphane PATRAS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Mise en place de la gratuite des inscriptions pour la médiathèque et mise à jour du règlement intérieur

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération 2013-192 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque du Dévoluy

Considérant que la médiathèque municipale constitue un service public culturel de première importance, facilitant l'accès à la lecture, à l'information, et à la culture pour l'ensemble des habitants,

Considérant que la gratuité des inscriptions conforte les médiathèques dans leur mission d'inclusion et dans leur rôle éducatif et renforce leur vocation de lieu d'échange et de partage,

Considérant que le coût de l'inscription peut constituer un frein pour certaines familles ou usagers et qu'il convient de lever cette barrière symbolique,

Considérant que la perte de recette est minime,

Considérant les exemples de collectivités ayant adopté la gratuité,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 03 décembre 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de la gratuité des inscriptions à la médiathèque municipale du Dévoluy, pour toutes les catégories d'usagers, à compter du 01 janvier 2025.

Il convient dès lors de mettre à jour le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le principe de gratuité de l'adhésion à la médiathèque du Dévoluy pour tous,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque du Dévoluy tel que présenté en annexe,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 26-12-2024
Publié le : 26-12-2024
Affiché le : 26-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU DEVOLUY

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque du Dévoluy, établissement recevant du public exploité en régie directe par la commune du Dévoluy.

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024, ce règlement remplace le précédent qui avait été approuvé en novembre 2013 et est applicable à compter du 01 janvier 2025.

Ce règlement est consultable dans les locaux de la médiathèque et sur le site Internet de la commune www.mairiedevoluy.com.

Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, est soumise au présent règlement et s'engage à le respecter.

Dispositions générales

Art. 1 – La médiathèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation.

Art. 2 – Dans cet objectif, la médiathèque du Dévoluy propose les services suivants, accessibles selon les modalités précisées dans ce règlement :

- accueil du public et mise à disposition de documents pour consultation ;
- prêt de documents ;
- conseil ;
- animations et actions culturelles ;
- mise à disposition de Culturicimes, la plateforme de ressources numériques du département des Hautes-Alpes.

Art. 3 – Les types de documents proposés par la médiathèque sont :

- documents imprimés : livres, BD, revues périodiques, documentaires...
- DVD
- CD et livres audio
- Jeux de société

Accès

Art. 4-1 – La médiathèque du Dévoluy est située à St Disdier. Des points relais sont ouverts l'hiver et l'été en stations (Superdévoluy et La Joue du Loup). Les horaires d'ouverture ainsi que les fermetures des différents services sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site de la commune (www.mairiedevoluy.com). L'administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture.

Art. 4-2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation (voir art. 8).

Art. 4-3 – Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte et sont accueillis sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. La médiathèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

Art. 4-4 – Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter le présent règlement.

Art. 4-5 – Dans les espaces publics, la circulation est libre, dans la limite de la capacité des locaux. Le personnel est chargé de faire respecter les jauges de sécurité et peut de ce fait être amené à refuser l'accès à certaines zones ou activités.

Art. 4-6 – Le personnel peut être amené à :

- refuser l'accès à l'établissement en cas de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- exclure temporairement de la bibliothèque toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, exprimerait des injures ou manifesterait de l'agressivité vis-à-vis du public ou du personnel ou troublerait le bon déroulement des activités au sein de la médiathèque.

Fonctionnement et services

Art. 5-1 – La consultation des documents sur place est gratuite.

Art. 5-2 – Le prêt de documents à domicile est soumis à inscription. L'inscription est gratuite.

Art. 5-3 – L'inscription à la bibliothèque est valable un an de date à date.

Art. 5-4 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque et les informer sur son fonctionnement.

Art. 5-5 – L'utilisation des ressources numériques fournies par Culturicimes et la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes est encadrée par ce règlement et le règlement disponible sur la plateforme Culturicimes. En cas de litiges entre les deux, celui de Culturicimes fait acte.

Modalités d'inscription

Art. 6-1 – Les services de la médiathèque du Dévoluy peuvent être utilisés à titre personnel ou professionnel.

Art. 6-2 – L'inscription à titre personnel est nominative. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et fournir les pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, livret de famille) ;
- pour les mineurs, une autorisation signée d'un parent ou responsable légal ;

Art. 6-3 – L'inscription à titre professionnel est possible pour les responsables ou animateurs des structures suivantes implantées sur le territoire :

- les établissements scolaires ;
- les structures d'accueil d'enfants ;
- les associations et organismes locaux ;

Cette inscription interviendra dans le cadre d'une convention signée entre la médiathèque et la structure, qui définira les modalités de prêt, d'accueil et d'animation le cas échéant.

Art. 6-4 – L'inscription donne lieu à l'établissement d'une carte de lecteur (sauf pour les emprunteurs de passage en stations), dont l'utilisateur, qu'il soit inscrit à titre personnel ou professionnel, est personnellement responsable. Il doit en signaler la perte, le vol ou la destruction dans les meilleurs délais à la bibliothèque.

Art. 6-5 – L'inscription à Culturicimes est gratuite et ouverte à tous les inscrits et inscrites des bibliothèques du département des Hautes-Alpes. Les modalités, définies par la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et appliquées par la médiathèque du Dévoluy, sont consultables sur le site de Culturicimes et peuvent être communiquées par la bibliothèque.

Prêt

Art. 7-1 – Le prêt à domicile est consenti à titre individuel. Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur pour toute la durée du prêt.

Art. 7-2 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux personnes inscrites à la médiathèque.

Art. 7-3 – **A titre personnel** il est possible d'emprunter :

- 6 documents imprimés (tous segments documentaires compris) dont 2 nouveautés ;
- 4 DVD ;
- 4 CD et livres audio ;
- 2 jeux ;

Pour une durée de :

- 4 semaines pour les nouveautés
- 6 semaines dans les autres cas

Art. 7-4 – **A titre professionnel**, le nombre et la typologie de documents empruntables ainsi que la durée du prêt sont définis en concertation au moment de l'inscription par la structure et la médiathèque dans la convention (Art 6.3)

Art. 7-5 – L'utilisateur s'engage à prendre soin des documents consultés et empruntés afin qu'ils puissent continuer à circuler le plus longtemps possible.

Art. 7-6 – L'emprunteur est invité à signaler avant emprunt les éventuels dommages, détériorations ou éléments manquants constatés sur un document qu'il ou elle souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité d'un dommage constaté par la médiathèque lors du retour du document repose sur l'emprunteur. **Aucune tentative de réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur.**

Art. 7-7 – L'emprunteur doit restituer le document emprunté dans son intégralité (accessoires et matériels éventuels).

Art. 8 – Certains documents, qui font l'objet d'une signalisation particulière, sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Le prêt à domicile pourra exceptionnellement en être accordé sur autorisation expresse du ou de la bibliothécaire et sous certaines conditions.

Art. 9 – Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur : il est notamment interdit d'effectuer une copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations et interdictions

Art. 10 – Pour qu'utilisateurs et personnels de la médiathèque puissent cohabiter sereinement, et pour assurer le respect de tous, des usages individuels et collectifs, des locaux, collections matériels et mobiliers, les comportements et usages suivants sont interdits :

- avoir un comportement ou tenir des propos injurieux, agressifs, racistes ou sexistes à l'encontre des autres visiteurs ou du personnel de la médiathèque ;
- gêner les autres usagers par une manifestation bruyante (notamment conversations téléphoniques à voix haute, diffusion de son en haut-parleur...) ou par l'utilisation d'une source de lumière parasite lors d'activités se déroulant dans le noir ou la pénombre ;
- détériorer volontairement (y compris par un usage non réglementaire) les mobiliers et matériels mis à disposition (y compris graffitis et marques) ou les monopoliser abusivement ;
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ; entrer à vélo, rollers, trottinette... ;

- entrer dans la bibliothèque avec des animaux, exception faite des chiens d'assistance et, sur autorisation expresse du personnel, des petits animaux contenus dans des sacs ou cages prévus à cet effet ;
- fumer ou utiliser des cigarettes électroniques ;
- consommer des substances illicites et des boissons alcoolisées (pour ces dernières, en dehors des éventuels moments de convivialité exceptionnels prévus par la médiathèque) ;
- organiser, sans autorisation préalable, une manifestation, un spectacle ou un affichage dans la bibliothèque, sur sa façade ou devant son entrée ;
- se livrer, sans autorisation préalable, à toute manifestation religieuse ou politique, à tout commerce ou publicité ;
- se livrer à toute action de prosélytisme ou de propagande ;
- pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.

Art. 11 – Il est interdit de manger et boire dans la médiathèque sauf dans la cadre d'animations organisées par la médiathèque.

Art. 12 – La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

Art. 13-1 – Il est interdit d'effectuer des prises de vue d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite ou celui d'un parent ou responsable légal dans le cas d'un usager mineur.

Art. 13-2 – Les prises de vue (photographies, films) et enregistrements sonores des actions culturelles (rencontres, expositions, projections...) se déroulant à la médiathèque ou organisées par cette dernière sont soumises à l'autorisation expresse du personnel. Le cas échéant, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui pourront leur être communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres et les éventuels droits de reproduction.

Art. 14 – La reproduction de documents appartenant à la médiathèque est autorisée pour un usage privé et dans le respect de la législation en vigueur.

Art. 15-1 – Pour les documents appartenant à la Médiathèque du Dévoluy, en cas de perte, de détérioration d'un document au point qu'il est évalué comme non réparable par la médiathèque, ou de retour d'un document incomplet, l'usager devra :

- **s'il est toujours disponible à l'achat**, le remplacer par un document identique acheté neuf ou comme neuf si de seconde main ;
- **si l'édition d'origine n'est plus disponible**, le remplacer par un document équivalent prescrit par la médiathèque ;
- **si le remplacement n'est pas possible**, verser le montant du remplacement qui sera facturé par la commune

Art. 15-2 – Pour les documents appartenant à la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes, c'est cette dernière qui fixe les modalités de remplacement ou de remboursement des documents perdus ou détériorés. Elle les communique, par le biais du personnel de la médiathèque, à l'emprunteur après signalement du document par la bibliothèque. La médiathèque du Dévoluy municipale s'engage à faire appliquer ces modalités.

Art. 16 – Tout usager responsable d'une détérioration volontaire du matériel ou du mobilier telle que définie à l'article 10 pourra se voir demander de s'acquitter de frais de réparation, de remise en état ou de remplacement.

Art. 17 – Tout manquement au respect du présent règlement, et particulièrement de son article 10, pourra être sanctionné, selon la gravité des faits, par une résiliation de l'inscription en cours, voire une exclusion temporaire de la bibliothèque. Cette décision est notifiée par courrier ou courriel à l'usager ou à son responsable légal.

Art. 18-1 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toute les dispositions pour assurer le retour desdits documents (appel téléphonique, mail, courrier). Aucun autre emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué

Art. 18-2 – Un document non-restitué soixante (60) jours après la date de retour prévue est considéré comme perdu. Il sera donc facturé par la commune.

Application du règlement

Art 19– Chacun, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 20 – Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription. Il est par ailleurs affiché dans les locaux de la médiathèque et consultable sur le site Internet de la commune www.mairiedevoluy.com.

ANNEXES :

Fiche d'inscription

Autorisation parentale

FICHE D'INSCRIPTION à la médiathèque du Dévoluy

NOM : PRENOM : AGE :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL :/...../..... MAIL :
N° IDENTITE :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque.

Fait à, le

Signature

Autorisation parentale d'inscription à la médiathèque du Dévoluy

Je soussigné (e) [Prénom NOM],
résidant [adresse],
parent/tuteur/tutrice [rayer les mentions inutiles], autorise, sous ma responsabilité, mon enfant/pupille
..... [Prénom NOM], né (e) le/...../..... :
[cocher les mentions acceptées ci-dessous.]

- à s'inscrire à la médiathèque du Dévoluy et à y emprunter des documents, dont je me déclare responsable.
 - documents imprimés : livre, BD, revue périodique, documentaire
 - DVD
 - CD et livre audio
 - Jeux de société
- à s'inscrire sur Culturicimes, la plateforme de ressources numériques de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes ;
- à utiliser les services offerts par la bibliothèque (locaux, animations, ateliers, etc.).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque et m'engage à ce que mon enfant/pupille s'y conforme.

Fait à, le

Signature